Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 081-268101151-20261005-DL261005038-DE

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
29 septembre 2026

Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée du CCAS.

Présents : Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée, Mme Hanane MAALLEM, Vice-Présidente déléguée, Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Alain OURLIAC, M. Charles PICHERY, M. Mathieu SYNOWIECKI, Mme Nicole SANCHEZ, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Danielle VACHER, Mme Micheline CARRE et M. Jean-Jacques MARTIN.

Excusés / Absents : M. Raphaël BERNARDIN – Président (procuration à M. André SIMON), Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Anaïs BONDURAND, Mme Chantal CANDOULIVES, M. Stanislas MOUNEAU, Mme Marie-Claire GRASSET (procuration à M. Jean-Jacques MARTIN).. Jean-Jacques MARTIN (procuration à Mme Bernadette MARC).

Secrétaire de séance : M. Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-261005-038

Objet :
EHPAD - Sollicitation d'une subvention d'investissement auprès du Conseil départemental du Tarn - réfection des balcons et installation d'une climatisation

Décision de l'Assemblée :

Votant : 14
Pour : 14
Vote à l'unanimité

Mme la Présidente Déléguée, Laurence BLANC, rappelle à l'Assemblée que deux opérations d'investissement doivent être engagées sur l'établissement. Elles répondent à des impératifs de mise aux normes et de sécurité du bâti (balcons) et de protection des résidents face aux épisodes caniculaires (climatisation). Dans un contexte financier contraint par le Plan de Retour à l'Équilibre (PRE) qui limite la capacité d'autofinancement de l'établissement, un dossier de demande d'aide à l'investissement est constitué à destination du Département, pour une présentation au budget primitif départemental 2027.

Les opérations projetées sont les suivantes :

- **Réfaction des balcons** (mise aux normes)
  Coût : 135 205 € HT / 162 247 € TTC.
- **Installation d'une climatisation** (modernisation)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 081-268101151-20261005-DL261005038-DE

L'analyse des relevés thermiques (9 sondes, campagne juin–juillet 2026) confirme des températures incompatibles avec la protection des résidents lors des pics de chaleur, en cohérence avec les obligations du Plan Bleu.
Coût : 110 732 € HT / 116 823 € TTC.

Coût total des opérations : 245 937 € HT / 279 070 € TTC.

Le calendrier prévisionnel prévoit le lancement des travaux au cours du dernier trimestre 2026. La fin des travaux est projetée pour juin 2027, et la mise en service est programmée pour juillet 2027.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses € H.T			**Recettes€ H.T**	
Travaux de climatisation	110 732,00 €		Département du Tarn	62 708,00 €
			(30% des balcons et 20% de la climatisation)	
Travaux de rénovation des balcons	135 205,00 €		ARS - Dispositif PAI	20 000,00 €
			Emprunt	163 229,00 €
TOTAL	**245 937,00 €**		**TOTAL**	**245 937,00 €**

Compte tenu du Plan de Reprise à l'Equilibre (PRE) et de la capacité d'autofinancement contrainte de l'établissement, le concours du Conseil départemental (62 708 €, soit environ 25 % du coût HT) est déterminant pour la réalisation de ces opérations.

Le Conseil d'administration s'engage vis-à-vis du département :

1. À ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée,
2. À commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention,
3. À inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention départementale, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet,
4. À informer le Département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département,
5. À faire mention sur tout support ou manifestation de la participation du Département.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le dispositif de financement proposé par le Département du Tarn ;
- Vu la délibération n°DL-240628-025 du 26 juin 2024 ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 081-268101151-20261005-DL261005038-DE

- Considérant que ces travaux permettront de sécuriser le batiment et amélioreront les conditions de confort des résidents ;
- Considérant que le CCAS peut disposer de l'appui financier du Conseil départemental ;

DÉCIDE

- D'approuver les projets de réalisation de deux opérations à l'EHPAD « Chez Nous », relatives à la réfection des balcons et à l'installation d'une climatisation.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention correspondante auprès de chaque cofinanceur et notamment auprès du Conseil départemental du Tarn.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

M. le Président, Raphaël BERNARDIN
Par délégation, Mme la Présidente déléguée

Laurence BLANC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 81370 ST-SULPICE

Le Secrétaire de séance

Alaric BERLUREAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 81370 ST-SULPICE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 081-268101151-20261005-DL261005038-DE